

Objet : DÉFILÉ « OLENTZERO » - ANGELUKO KIMUA IKASTOLA**Samedi 20 décembre 2025 (du local Ibaïalde vers la salle du Pignada)**

LE MAIRE D'ANGLET,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L.2211-1 à L.2213-4 ;
VU le Code de la Sécurité Intérieure ;
VU le Code de la Route, et notamment l'article R. 412-44 et suivants ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel ;
VU la demande présentée en date du 27 octobre 2025 par l'Association "ANGELUKO KIMUA IKASTOLA", sise 52 rue de Jouanetote à ANGLET (64) ;
VU l'avis favorable de l'ONF en date du 3 novembre 2025 ;
VU l'avis favorable du Département des Pyrénées Atlantiques en date du 3 novembre 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures de Police pour assurer le bon déroulement de cette manifestation sur le domaine public,

A R R Ê T E**Article 1^{er}**

L'Association "ANGELUKO KIMUA IKASTOLA" est autorisée à organiser un défilé d'enfants et de musiciens (avec OLENTZERO sur sa calèche), accompagnés de quelques cavaliers et de vingt brebis qui seront encadrées par un professionnel et impérativement parquées dans un camion à leur arrivée à la salle du Pignada, pour une question de salubrité et de normes d'hygiène :

- le samedi 20 décembre 2025, entre 10h00 et 12h00 -

Selon l'itinéraire suivant

↳ Départ à 10h00 de cinquante artistes depuis le local de l'association Ibaïalde (6 Promenade du Prince Impérial), rue du Lazaret, traversée de l'Avenue de l'Adour pour rejoindre l'Allée de l'Empereur, en lisière de la forêt du Pignada, première halte au stade Orok Bat pour y retrouver les enfants et parents.
↳ Nouveau départ à 10h30 depuis le stade Orok Bat (en direction de la salle du Pignada) avec un cortège de sept cent personnes, Allée de l'Empereur, Rue Rénéric, Avenue des Arbousiers, arrivée salle du Pignada.

Article 2

- La Rue du Lazaret (entre le n°4 et le n°10), l'Allée de l'Empereur (entre le n°103 et le n°149) et l'Allée Gabriel Péri seront interdites à la circulation le **samedi 20 décembre 2025, de 10h00 à 11h00**.
- La Rue Orok Bat, l'Allée de l'Empereur (entre le n°2 et le n°108), la Rue Rénéric (entre le n°43 et le n°61), l'Avenue des Arbousiers (entre la Rue Rénéric et l'Allée Raoul Follereau) seront interdits à la circulation **le samedi 20 décembre 2025 de 10h30 à 11h30**.

Il y a lieu de prévoir une déviation au niveau de l'Allée de l'Église (le 20 décembre 2025 à partir de 10h00), au niveau de l'Allée de l'Empereur/Avenue de l'Adour (à partir de 10h00) et au niveau de la Rue Rénéric/Avenue de Montbrun (à partir de 10h30), conformément au plan ci-joint.

Article 3

Des barrières de police et des panneaux de pré-signalisation seront installés avant l'évènement. Des agents de police municipale encadreront le cortège.

Article 4

Les organisateurs devront disposer d'un nombre suffisant d'accompagnateurs afin que les participants puissent circuler sur la voie publique en toute sécurité.

Article 5

Le présent arrêté ne dispense pas le demandeur de l'obtention des autorisations administratives liées à son activité et aux règles générales de sécurité.

Article 6

Les organisateurs devront être titulaires d'une police d'assurance couvrant leur responsabilité.

Article 7

Ils seront responsables de tout accident ou incident pouvant se produire par insuffisance ou imprévision de moyens.

Article 8

Des mesures d'opportunité pourront être prises à tout moment par les services de Police.

Article 9 – Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau par voie postale, par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, ou par un dépôt direct auprès de la juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de son affichage et/ou de sa publication.

➔ Coordonnées de l'instance : TA de Pau - 50 Cours Lyautey BP 43 64010 PAU CEDEX, Tél. : 05.59.84.94.40 – Fax : 05.59.02.49.93 // courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr // adresse Internet (URL) : <http://pau.tribunal-administratif.fr>

Ce recours peut éventuellement être précédé d'un recours administratif auprès du Maire dans les mêmes délais, qui proroge d'autant le délai de recours contentieux susvisé.

➔ Coordonnées de la Ville : Monsieur le Maire de la Ville d'Anglet - Hôtel de Ville - BP 303 - 64603 ANGLET Cedex - Tél. : 05.59.58.35.35 - courriel : contact@anglet.fr

Article 10

Monsieur le Directeur Général des services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Chef du District de Police de BAYONNE et le demandeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#signature#

